6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Catégorie mondiale de découverte Dynamique
(actions des séries A, F, I et O)

Visa du prospectus simplifié provisoire du 21 août 2007 concernant le placement d'actions des séries A, F, I et O.

Le visa prend effet le 22 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1145064

Décision n°: 2007-MC-1864

Catégorie Valeur EAFE Dynamique
(actions des séries A, F, I et O)

Visa du prospectus simplifié provisoire du 21 août 2007 concernant le placement d'actions des séries A, F, I et O.

Le visa prend effet le 22 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1145063

Décision n°: 2007-MC-1863

Portefeuille Méritage actions américaines
Portefeuille Méritage actions internationales
(parts de série Conseillers et de série F)

Visa du prospectus simplifié provisoire du 21 août 2007 concernant le placement de parts de série Conseillers et de série F.

Le visa prend effet le 21 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1144976

Décision n°: 2007-MC-1862

Société en commandite accréditive 2007 Connor, Clark & Lunn

Visa du prospectus provisoire du 17 août 2007 concernant le placement maximum de 800 000 parts de société en commandite au prix de 25,00 $ la part.

Le visa prend effet le 20 août 2007.

Courtier(s):
BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Partenaires Financiers Richardson Limitée
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Corporation Canaccord Capital
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Blackmont Capital Inc.
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Raymond James Ltée

Numéro de projet Sédar: 1144171

Décision n°: 2007-MC-1875

Stone 2007-II Flow-Through Limited Partnership

Visa du prospectus provisoire du 22 août 2007 concernant le placement de parts de société en commandite au prix de 25,00 $ la part.

Le visa prend effet le 23 août 2007.

Courtier(s):
Financière Banque Nationale Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Corporation Canaccord Capital
Wellington West Capital Inc.
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Blackmont Capital Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Raymond James Ltée
IPC Securities Corporation
Partenaires Financiers Richardson Limitée
Gestion de capitaux Rothenberg Inc.

Numéro de projet Sédar: 1145992

Décision n°: 2007-MC-1871

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Agrium Inc.

Visa pour le prospectus préalable du 22 août 2007 de Agrium Inc. concernant le placement d'un montant maximum de 1 000 000 000 $US en actions ordinaires, actions privilégiées, reçus de souscription, titres d'emprunt et unités.

Le visa prend effet le 22 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1140449

Décision n°: 2007-MC-1870

Canetic Resources Trust

Visa pour le prospectus préalable du 20 août 2007 de Canetic Resources Trust concernant le placement de parts et de reçus de souscription permettant d'obtenir une part, le tout pour une valeur globale de 750 000 000 $.

Le visa prend effet le 21 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1138338

Décision n°: 2007-MC-1859

Fonds communs de placements Integra

Visa pour le prospectus simplifié du 24 août 2007 concernant le placement de parts de :

Fonds équilibré Integra
Fonds d'obligations Integra
Fonds canadien valeur et croissance Integra
Fonds d'actions internationales Integra
Fonds de placement à court terme Integra
Fonds américain valeur et croissance Integra
Fonds d'actions américaines de base Analytic
Fonds d'Actions internationales de base Acadian
Fonds dynamique d'Actions mondiales PanAgora Integra

Le visa prend effet le 27 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1132572

Décision n°: 2007-MC-1893

Fonds communs Manuvie

Visa pour le prospectus simplifié du 24 août 2007 concernant le placement de titres de série Conseil, de série F et de série I (sauf indication contraire) de :

Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie
Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie
Portefeuille Revenu Simplicité Manuvie (titres de série T également)
Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie (titres de série T également)
Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie (titres de série T également)
Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie (titres de série T également)
Portefeuille Audacieux Simplicité Manuvie
Catégorie distinction canadienne AIM Manuvie (titres de série Conseil et de série F seulement) (*auparavant, Catégorie distinction canadienne AIM MIX*)
Catégorie de base canadienne Manuvie (titres de série Conseil et de série F seulement) (*auparavant, Catégorie essentielle canadienne à grande capitalisation MIX*)
Fonds de base canadien Manuvie (*auparavant, Fonds de base d'actions canadiennes Elliott & Page*)
Catégorie d'actions canadiennes Manuvie (*auparavant, Catégorie de croissance canadienne à grande capitalisation MIX*)
Fonds d'actions canadiennes Manuvie (*auparavant, Fonds d'actions canadiennes Elliott & Page*)
Fonds canadien de croissance Manuvie (titres de série I seulement) (*auparavant, Fonds canadien de croissance Elliott & Page*)
Catégorie d'appréciation canadienne à grande capitalisation Manuvie (*auparavant, Catégorie d'appréciation canadienne à grande capitalisation MIX*)
Catégorie d'appréciation canadienne Manuvie (titres de série Conseil et de série F seulement) (*auparavant, Catégorie d'appréciation d'actions canadiennes MIX*)
Fonds d'appréciation canadien Manuvie (auparavant, Fonds d'actions de qualité Elliott & Page)
Fonds de dividendes Manuvie (titres de série T également) (*auparavant, Fonds de dividendes Elliott & Page*)
Catégorie F.I. Discipline Actions Canada Manuvie (titres de série Conseil et de série F seulement) (*auparavant, Catégorie F.I. Discipline Actions Canada MIX*)
Catégorie d'occasions de croissance Manuvie (titres de série Conseil et de série F seulement) (*auparavant, Catégorie d'occasions de croissance Elliott & Page MIX*)
Fonds d'occasions de croissance Manuvie (*auparavant, Fonds d'occasions de croissance Elliott & Page*)
Fonds de rotation de secteurs Manuvie (titres de série Conseil et de série F seulement) (*auparavant, Fonds de rotation de secteurs Elliott & Page*)
Fonds d'appréciation à petite capitalisation Manuvie (titres de série I seulement) (*auparavant, Fonds d'appréciation à petite capitalisation Elliott & Page*)
Fonds de base américain Manuvie (*auparavant, Fonds américain de croissance Elliott & Page*)
Catégorie d'appréciation américaine à grande capitalisation Manuvie (*auparavant, Catégorie d'appréciation américaine à grande capitalisation MIX*)
Fonds américain à moyenne capitalisation Manuvie (*auparavant, Fonds américain à moyenne capitalisation Elliott & Page*)
Catégorie d'appréciation américaine à moyenne capitalisation Manuvie (*auparavant, Catégorie d'appréciation américaine à moyenne capitalisation MIX*)
Fonds américain à petite capitalisation Manuvie (titres de série I seulement)
Fonds d'appréciation américain Manuvie (*auparavant, Fonds de valeur américain Elliott & Page*)
Catégorie d'occasions Chine Manuvie (*auparavant, Catégorie d'occasions Chine MIX*)
Fonds des marchés émergents Manuvie
Fonds d'occasions Europe Manuvie
Catégorie de base mondiale Manuvie (*auparavant, Catégorie d'actions mondiales MIX*)
Fonds de dividendes mondiaux Manuvie (titres de série T également) (*auparavant, Fonds de dividendes mondiaux Elliott & Page*)
Catégorie Leaders mondiaux Manuvie
Catégorie d'occasions mondiales Manuvie (*auparavant, Catégorie Occasions mondiales MIX*)
Fonds tactique mondial Manuvie
Catégorie d'appréciation mondiale Manuvie (*auparavant, Catégorie d'appréciation mondiale MIX*)
Fonds international à grande capitalisation Manuvie (titres de série I seulement)

Catégorie d'appréciation internationale Manuvie (*auparavant, Catégorie d'appréciation internationale MIX*)
Catégorie d'occasions Japon Manuvie (*auparavant, Catégorie japonaise MIX*)
Catégorie d'actions mondiales totales SEAMARK Manuvie (*auparavant, Catégorie d'actions mondiales totales SEAMARK MIX*)
Catégorie mondiale Trimark Manuvie (*auparavant, Catégorie mondiale Trimark MIX*)
Catégorie de placement international Manuvie (*auparavant, Catégorie de placement international MIX*)
Fonds de base équilibré Manuvie (titres de série T également) (*auparavant, Fonds de base équilibré Elliott & Page*)
Fonds mondial à revenu mensuel Manuvie (titres de série T également) (*auparavant, Fonds mondial à revenu mensuel Elliott & Page*)
Fonds de croissance et de revenu Manuvie (*auparavant, Fonds de croissance et de revenu Elliott & Page*)
Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie (*auparavant, Fonds à revenu mensuel élevé Elliott & Page*)
Fonds Stratégie de rendement réel Manuvie (titres de série T également)
Fonds d'obligations canadiennes Plus Manuvie (*auparavant, Fonds d'obligations canadiennes Plus Elliott & Page*)
Fonds d'obligations univers canadien Manuvie (titres de série F et de série I seulement) (*auparavant, Fonds d'obligations univers canadien Elliott & Page*)
Fonds d'obligations de sociétés Manuvie (*auparavant, Fonds d'obligations de sociétés Elliott & Page*)
Fonds monétaire Manuvie (titres de série Conseil, de série I et de série D) (*auparavant, Fonds monétaire Elliott & Page*)
Catégorie de rendement à court terme Manuvie (*auparavant, Catégorie de rendement à court terme MIX*)
Fonds à revenu stratégique Manuvie (*auparavant, Fonds à revenu stratégique Elliott & Page*)
Catégorie d'obligations structurées Manuvie (titres de série Conseil et de série F seulement) (*auparavant, Catégorie d'obligations structurées MIX*)
Fonds de ressources naturelles mondiales Manuvie (titres de série I seulement)
Fonds immobilier mondial Manuvie (*auparavant, Fonds immobilier mondial Elliott & Page*)
Fonds de croissance Gestion fiscale Manuvie (*auparavant, Fonds de croissance Gestion fiscale E&P Manuvie*)

Le visa prend effet le 24 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1129207

Décision n°: 2007-MC-1892

Fonds mutuels Renaissance Talvest

Visa pour le prospectus simplifié du 20 août 2007 concernant le placement de parts de catégorie A (sauf indication contraire) de :

Fonds du marché monétaire Renaissance (*auparavant, Fonds du Marché Monétaire Talvest*) (offre également des parts de catégories O et Plus)
Fonds de bons du Trésor canadiens Renaissance (*auparavant, Fonds des bons du Trésor canadiens Renaissance*)
Fonds du marché monétaire américain Renaissance

de parts de catégories A, F et O (sauf indication contraire) de :

Fonds de revenu canadien Renaissance (*auparavant, Fonds de Revenu Talvest*)
Fonds d'obligations canadiennes Renaissance (*auparavant, Fonds d'Obligations Talvest*)
Fonds d'obligations canadiennes à rendement réel Renaissance
Portefeuille optimal de revenu Renaissance (offre également des parts de catégories T6 et T8)

Fonds d'obligations canadiennes à haut rendement Renaissance
Fonds d'obligations mondiales Renaissance (*auparavant, Fonds Global d'Obligations Talvest*)
Fonds équilibré canadien Renaissance
Fonds de valeur équilibré canadien Renaissance
Fonds de répartition d'actif canadien Renaissance (*auparavant, Fonds Can. De Répartition d'Actif Talvest*)
Fonds de répartition d'actif mondial Renaissance (*auparavant, Fonds Global de Répartition d'Actif Talvest*)
Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance
Fonds de revenu diversifié Renaissance
Fonds de revenu élevé Millénium Renaissance (*auparavant, Fonds à Revenu Élevé Millénium Talvest*)
Fonds de revenu de dividendes canadien Renaissance
Fonds de dividendes Renaissance (*auparavant, Fonds de Dividendes Talvest*)
Fonds de valeur de base canadien Renaissance
Fonds de croissance canadien Renaissance
Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance (*auparavant, Fonds canadien de sociétés à petite capitalisation Renaissance*)
Fonds nouvelle génération Millénium Renaissance (*auparavant, Fonds Nouvelle Génération Millénium Talvest*)
Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance (*auparavant, Fonds d'actions valeur américain Renaissance*)
Fonds d'indices américains Renaissance
Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance (*auparavant, Fonds d'actions de croissance américain Renaissance*)
Fonds d'indices internationaux Renaissance
Fonds d'actions internationales Renaissance (*auparavant, Fonds International d'Actions Talvest*)
Fonds des marchés mondiaux Renaissance (*auparavant, Fonds Marchés Globaux Talvest*)
Fonds multigestion mondial Renaissance (*auparavant, Fonds Global Multigestion Talvest*)
Fonds de valeur mondial Renaissance (*auparavant, Fonds Global d'Actions Talvest*)
Fonds de croissance mondial Renaissance
Fonds accent mondial Renaissance (*auparavant, Fonds de secteurs mondiaux Renaissance*)
Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance (*auparavant, Fonds Global à Faible Capitalisation Talvest*)
Fonds européen Renaissance (*auparavant, Fonds Euro Renaissance*)
Fonds asiatique Renaissance (*auparavant, Fonds Asiatique Talvest*)
Fonds Chine plus Renaissance (*auparavant, Fonds Chine Plus Talvest*)
Fonds de marchés émergents Renaissance (*auparavant, Fonds de marchés financiers en développement Renaissance*)
Fonds d'infrastructure mondial Renaissance
Fonds de technologie mondial Renaissance (*auparavant, Fonds de technologie mondiale Renaissance*)
Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance (*auparavant, Fonds Global Sciences de la Santé Talvest*)
Fonds de ressources mondial Renaissance (*auparavant, Fonds Global de Ressources Talvest*)
Fonds de sciences et de technologies mondial Renaissance (*auparavant, Fonds Global Sciences et Technologie Talvest*)

Le visa prend effet le 21 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1121201

Décision n°: 2007-MC-1861

Mavrix Québec 2007-II Flow Through LP

Visa pour le prospectus du 23 août 2007 de Mavrix Québec 2007-II Flow Through LP concernant le placement de 2 500 000 parts au prix de 10,00 $ la part.

Le visa prend effet le 24 août 2007.

Courtier(s):
- Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
- Marchés mondiaux CIBC Inc.
- BMO Nesbitt Burns Inc.
- Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
- Valeurs Mobilières TD Inc.
- Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
- Corporation Canaccord Capital
- Industrielle Alliance Valeurs Mobilières
- Partenaires Financiers Richardson Limitée

Numéro de projet Sédar: 1132440

Décision n°: 2007-MC-1887

NAL Oil & Gas Trust

Visa pour le prospectus simplifié du 21 août 2007 de NAL Oil & Gas Trust (le « prospectus ») concernant le placement de 11 782 900 reçus de souscription au prix de 12,20 $ le reçu et de débentures subordonnées non garanties, prorogeables et convertibles à 6,75 % venant à échéance le 1er octobre 2007 ou le 31 août 2012 d'un montant en capital total de 100 000 000 $, selon les conditions prévues au prospectus.

Le visa prend effet le 21 août 2007.

Courtier(s):
- RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- BMO Nesbitt Burns Inc.
- Marchés mondiaux CIBC Inc.
- Valeurs Mobilières TD Inc.
- Corporation Canaccord Capital
- Financière Banque Nationale Inc.
- Raymond James Ltée

Numéro de projet Sédar: 1140815

Décision n°: 2007-MC-1857

Portefeuilles privés RBC

Visa pour le prospectus simplifié du 24 août 2007 concernant le placement de parts de série O et de série F (sauf indication contraire) de :

- Portefeuille privé de revenu à court terme RBC
- Portefeuille privé d'obligations canadiennes RBC
- Portefeuille privé d'obligations de sociétés RBC
- Portefeuille privé de revenu RBC (parts de série O, de série F et de série T)

Portefeuille privé d'obligations étrangères RBC
Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC
Portefeuille privé d'actions canadiennes croissance et revenu RBC
Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC
Portefeuille privé d'actions canadiennes de valeur RBC
Portefeuille privé d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC (parts de série O seulement)
Portefeuille privé d'actions canadiennes de base RBC
Portefeuille privé de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC
Portefeuille privé d'actions américaines RBC
Portefeuille privé d'actions américaines de valeur RBC
Portefeuille privé de valeur américain en actions O'Shaughnessy RBC (parts de série O seulement)
Portefeuille privé d'actions américaines de croissance RBC
Portefeuille privé de croissance américain en actions O'Shaughnessy RBC (parts de série O seulement)
Portefeuille privé de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC
Portefeuille privé de sociétés américaines à petite capitalisation RBC
Portefeuille privé d'actions internationales RBC
Portefeuille privé d'actions EAEO RBC
Portefeuille privé d'actions outre-mer RBC
Portefeuille privé d'actions européennes RBC
Portefeuille privé d'actions asiatiques RBC
Portefeuille mondial privé de croissance de dividendes RBC (*auparavant, Portefeuille mondial privé d'actions Titans RBC*)
Portefeuille privé d'actions mondiales RBC

Le visa prend effet le 24 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1130122

Décision n°: 2007-MC-1894

TDK Resource Fund Inc.

Visa pour le prospectus simplifié du 10 août 2007 concernant le placement d'actions de catégorie A, série I de :

TDK Resource Fund Inc.

Le visa prend effet le 10 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1128415

Décision n°: 2007-MC-1815

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Fonds communs de placement Mackenzie

Visa pour la modification n° 7 du 16 août 2007 du prospectus simplifié du 7 décembre 2006 concernant le placement de parts de séries A, F, I, O T6 et T8 de :

Fonds mondial de dividendes Mackenzie Cundill (*auparavant Fonds mondial de croissance REER Mackenzie Universal*)

Cette modification est faite à la suite de changement aux objectifs de placement du Fonds, au changement de dénomination sociale le 17 août 2007 et à la création de séries de parts T6 et T8 vers le 27 août 2007.

Le visa prend effet le 23 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1007691

Décision n°: 2007-MC-1872

Fonds RCGT des Associés

Visa pour la modification n° 2 du 30 juillet 2007 du prospectus simplifié du 24 octobre 2006 concernant le placement de parts de :

Fonds RCGT Équilibré No.1 des Associés
Fonds RCGT Équilibré No.2 des Associés
Fonds RCGT Monétaire des Associés

Cette modification est faite à la suite du changement de structure des Fonds RCGT qui passeront d'une structure de fiducie de Fonds commun de placement où les participants étaient détenteurs des actifs, à une structure de Fonds distinct où Manuvie deviendra le détenteur des actifs.

Le visa prend effet le 24 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 991911

Décision n°: 2007-MC-1851

Fonds RCGT des Employés

Visa pour la modification n° 2 du 30 juillet 2007 du prospectus simplifié du 28 novembre 2006 concernant le placement de parts de :

Fonds RCGT équilibré des Employés
Fonds RCGT de rendement à court terme des Employés

Cette modification est faite à la suite du changement de structure des Fonds RCGT qui passeront d'une structure de fiducie de Fonds commun de placement où les participants étaient détenteurs des actifs, à une structure de Fonds distinct où Manuvie deviendra le détenteur des actifs.

Le visa prend effet le 24 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1003233

Décision n°: 2007-MC-1852

Portefeuilles Axiom^{MC}

Visa pour la modification n° 1 du 20 août 2007 du prospectus simplifié du 9 mars 2007 concernant le placement de parts des catégories A, Sélecte, Élite et F de :

Portefeuille équilibré de revenu Axiom

Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom
Portefeuille équilibré de croissance Axiom
Portefeuille de croissance à long terme Axiom
Portefeuille canadien de croissance Axiom
Portefeuille mondial de croissance Axiom
Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom
Portefeuille 100 % actions Axiom

Cette modification est faite à la suite de l'admission de nouvelles catégories de parts pour le Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom, avant la fin de 2007 et au changement dans le nombre de jours pour le rachat ou la substitution de parts où des frais pour opérations excessives peuvent être imputés, passant de 90 jours à 30 jours.

Le visa prend effet le 23 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1044251

Décision n°: 2007-MC-1877

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Banque de Montréal

Réception du supplément de fixation du prix n°1 daté du 18 juin 2007 au prospectus simplifié définitif de Banque de Montréal daté du 13 avril 2007, visant le placement PARtNrs (billets dont le capital est à risque)MC liés au Fonds de dividendes, catégorie R.D.C.MC, série 1 de la Banque de Montréal, venant à échéance le 15 août 2017, pour une valeur globale de 100 000 000 $. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1764

Banque de Montréal

Réception du supplément de fixation du prix n°2 daté du 18 juin 2007 au prospectus simplifié définitif de Banque de Montréal daté du 13 avril 2007, visant le placement PARtNrs (billets dont le capital est à risque)MC liés au Fonds de dividendes, catégorie rendement global, série 1 de la Banque de Montréal, venant à échéance le 15 août 2017, pour une valeur globale de 100 000 000 $. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1765

Banque Toronto-Dominion (La)

Réception du supplément de fixation du prix n° 1 daté du 16 juillet 2007 au prospectus simplifié définitif de La Banque Toronto-Dominion daté du 11 janvier 2007, visant le placement de billets à moyen terme 5,763 %, à taux rajustable, échéant le 18 décembre 2106, pour une valeur globale de 1 800 000 000 $. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1762

Credit John Deere Inc.

Réception du supplément de fixation du prix n°9 daté du 27 juillet 2007 au prospectus simplifié définitif de Credit John Deere Inc. daté du 28 avril 2006, visant le placement de billets garantis, série 2, pour une valeur globale de 50 000 000 $. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1792

First Capital Realty Inc.

Réception du supplément de prospectus daté du 1er juin 2007 au prospectus simplifié définitif de First Capital Realty Inc. daté du 1er juin 2006, visant le placement 295 204 actions ordinaires devant être émises uniquement à l'exercice des bons de souscription échéant le 31 août 2008, pour une valeur globale de 3 483 407,20 $. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1766

General Motor Acceptance Corporation du Canada, Limitée

Réception du supplément de prospectus daté du 9 mai 2007 au prospectus simplifié définitif de General Motor Acceptance Corporation du Canada, Limitée daté du 5 avril 2007, visant le placement de billets à moyen terme, pour une valeur globale de 800 000 000 $. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1767

Merrill Lynch Canada Finance Company

Réception du supplément de prospectus daté du 3 juillet 2007 au prospectus simplifié définitif de Merrill Lynch Canada Finance Company daté du 30 juin 2006, visant le placement de titre de Merrill Lynch à rendement majoré liés è des actions Perspectives mondiales ($CA) et ($US), série 1, pour une valeur globale de 19 563 223 $CA. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1784

Merrill Lynch Canada Finance Company

Réception du supplément de prospectus daté du 3 juillet 2007 au prospectus simplifié définitif de Merrill Lynch Canada Finance Company daté du 30 juin 2006, visant le placement de titres de Merrill Lynch à rendement majoré liés à des sociétés immobilières étrangères, série 1, pour une valeur globale de 7 365 100 $. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1785

Merrill Lynch Canada Finance Company

Réception du supplément de prospectus daté du 30 mai 2007 au prospectus simplifié définitif de Merrill Lynch Canada Finance Company daté du 30 juin 2006, visant le placement de titres de Merrill Lynch liés

au Deutsche Bank X-Alpha[MC] U.S. Dollar Excess Return Index, Série 1, pour une valeur globale de 8 997 500 $CA. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1787

Merrill Lynch Canada Finance Company

Réception du supplément de prospectus daté du 30 mai 2007 au prospectus simplifié définitif de Merrill Lynch Canada Finance Company daté du 30 juin 2006, visant le placement de titres de Merrill Lynch à rendement enrichi liés à des marchandises, série 2, échéant le 1er juin 2011, pour une valeur globale de 3 016 600 $. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1790

Merrill Lynch Canada Finance Company

Réception du supplément de prospectus daté du 9 mai 2007 au prospectus simplifié définitif de Merrill Lynch Canada Finance Company daté du 30 juin 2006, visant le placement de billets à moyen terme à versement semestriel à échéance reportable à taux progressif série D, pour une valeur globale de 9 000 000 $. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1791

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

0792380 BC Ltd.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 61 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 20 110 000 reçus de souscription au prix de 0,50 $ par reçu. De plus, 160 000 bons de souscription d'action ordinaire émis à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 24 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.5 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 17 août 2007

Advanced Explorations Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 5 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 350 000 actions ordinaires au prix de 1,25 $ l'action.
Date du placement :
Le 4 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.24 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 16 août 2007

Agtech Income Fund

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 175 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 2 592 600 parts de fiducie au prix de 5,40 $ la part. De plus, 163 664 parts de fiducie au prix de 5,40 $ la part, émises à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 2 août 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 9 août 2007

Arura Pharma Inc.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 23 747 160 actions ordinaires au prix de 0,15 $ l'action.
Date du placement :
Le 9 août 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.12 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 13 août 2007

Axentra Corporation

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 24 926 902 actions privilégiées de série A pour une valeur globale de 3 163 500,02 $.
Date du placement :
Le 3 août 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 15 août 2007

Bio-Solutions Corp.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 24 souscripteurs au Québec.
Description du placement :
Placement de 687 500 actions ordinaires pour une valeur globale de 73 114,94 $.
Date du placement :
Le 13 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.5 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 9 août 2007

Central Uranium Corporation

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 28 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 6 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 5 380 000 actions ordinaires au prix de 0,25 $ l'action et de 5 380 000 bons de souscription d'actions ordinaires. De plus, 748 000 bons de souscription d'action ordinaire émis à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 7 août 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 17 août 2007

Dolan Media Company

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.
Description du placement :
Placement de 21 500 actions ordinaires pour une valeur globale de 328 989,77 $.
Date du placement :
Le 7 août 2007
Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 16 août 2007

General Motors Acceptance Corporation of Canada, Limited

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de19 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de billets pour une valeur globale de 9 738 618,71 $.
Dates du placement :
Le 30 juillet 2007 et 3 août 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 9 août 2007

General Motors Acceptance Corporation of Canada, Limited

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 7 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 24 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de billets pour une valeur globale de 11 561 614,50 $.
Dates du placement :
Le 7 et 10 août 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 16 août 2007

Genesys Ventures II LP

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 11 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 72 350 000 parts de société en commandite au prix de 1,00 $ la part.
Date du placement :
Le 31 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 10 août 2007

Global Industries, Ltd.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :
Placement de débentures convertibles à 2,75 %, échéant le 1er août 2027, pour une valeur globale de 3 177 000 $.
Date du placement :
Le 27 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 16 août 2007

Grandview Gold Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 16 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 3 250 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,45 $ l'unité. De plus, 325 000 options d'achat d'unités émises à titre de rémunération.
Dates du placement :
Le 16 mars 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 13 août 2007

Hyteon Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 6 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 205 000 actions ordinaires pour une valeur globale de 1 074 922,50 $.
Dates du placement :
Le 8 et 10 août 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 16 août 2007

Iron Mountain Canada Corporation

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 10 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de billets de 1er rang subordonnés à 7 ½ %, échéant en 2017, pour une valeur globale de 175 000 000 $.
Dates du placement :
Le 30 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 10 août 2007

Kane Biotech Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 8 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 1 675 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,40 $ l'unité. De plus, 115 500 bons de souscription d'action ordinaire émis à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 16 août 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 21 août 2007

Laurentian Goldfields Ltd.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 98 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 2 652 856 actions ordinaires au prix de 0,35 $ l'action.
Date du placement :
Le 9 août 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.5 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 20 août 2007

Liberty International Mineral Corporation

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 124 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 3 672 033 actions ordinaires pour une valeur globale de 1 565 314,21 $.
Date du placement :
Le 31 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.5 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 10 août 2007

March Resources Corp.

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 353 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :
Placement de 30 000 000 d'unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,60 $ l'unité.
Date du placement :
Le 27 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.5 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 6 août 2007

MF Global Ltd.

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
Description du placement :
Placement de 25 000 actions ordinaires, au prix de 31,11$CA l'action.
Date du placement :
Le 24 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 10 août 2007

Orbus Pharma Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 48 souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 16 847 972 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,50 $ l'unité et de 1 051 403 bons de souscription d'action ordinaire, émis à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 27 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.33 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 8 août 2007

OSI Geospatial Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 8 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 5 560 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,65 $ l'unité et de 333 600 unités, émises à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 31 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 9 août 2007

Poly-Pacific International Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 24 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 3 241 742 actions ordinaires et de 3 241 742 bons de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,18 $ l'action.
Date du placement :
Le 19 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.5 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 7 août 2007

Prestige Telecom Ltd.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 200 000 actions ordinaires, au prix de 0,50 $ l'action.
Date du placement :
Le 30 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 14 août 2007

Prestige Telecom Ltd.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 6 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 16 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 8 840 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,50 $ l'unité et de 707 200 unités, émises à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 30 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 14 août 2007

Ressources Cadiscor Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 11 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 4 001 000 unités, chacune étant composée d'un action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,70 $ l'unité. De plus, 400 100 options d'achat d'unités émises à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 10 août 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 15 août 2007

Ressources Forest Gate Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 3 300 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'achat d'unités, au prix de 0,12 $ l'unité. De plus, 240 000 bons de souscription d'achat d'unités émis à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 10 août 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 20 août 2007

Ressources KWG Inc.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 106 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,05 $ l'unité.
Date du placement :
Le 10 août 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.24 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 15 août 2007

SR Telecom Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de « Convertible Term B Loans » convertible en actions ordinaires, pour une valeur globale de 8 717 500 $.
Date du placement :
Le 29 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :

Le 10 août 2007

Technologies Sensio Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 36 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 8 750 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,40 $ l'unité et de 522 500 bons de souscription d'action ordinaire, émis à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 2 août 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 9 août 2007

Therma Blade Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 26 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 36 000 actions ordinaires catégorie B, au prix de 20,00 $ l'action.
Date du placement :
Le 31 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.9 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 7 août 2007

Tiger Ethanol International Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 750 000 actions ordinaires et de 375 000 bons de souscription série A, convertible en actions ordinaires, au prix de 2,13 $CA l'action.
Date du placement :
Le 31 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 9 août 2007

Toyota Credit Canada Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 22 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :

Placement de billets à moyen terme « Euro », pour une valeur globale de 500 000 000 $.
Date du placement :
Le 27 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 8 août 2007

Victoria Resource Corporation

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 17 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 3 333 333 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,60 $ l'unité.
Date du placement :
Le 31 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 13 août 2007

Walton Brant County Land 2 Investment Corporation

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 149 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 299 272 actions ordinaires catégorie B, non-votantes, au prix de 10,00 $ l'action.
Date du placement :
Le 2 août 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.9 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 13 août 2007

ZipLocal Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 14 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 27 665 982 bons de souscription spéciaux d'action ordinaire, au prix de 0,22 $ le bon.
Date du placement :
Le 31 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.24 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 14 août 2007

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci- dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Allen-Vanguard Corporation

Vu la demande présentée par Allen-Vanguard Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 24 août 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 29 août 2007 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. les états financiers consolidés intermédiaires comparatifs non vérifiés de l'émetteur pour la période de neuf mois terminée le 30 juin 2007;

2. le rapport de gestion de l'émetteur pour les périodes terminées les 30 juin 2007 et 2006;

3. la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 10 août 2007;

4. la circulaire d'information de la direction datée du 14 août 2007 relativement à l'assemblée extraordinaire des actionnaires devant se tenir le 21 septembre 2007;

   (collectivement, les « documents visés »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 27 août 2007.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2007-MC-1888

Fonds des 20 mondiales Altamira
Fonds mondial de services financiers Altamira
Fonds Commerce électronique Altamira
Fonds biotechnologie Altamira
Fonds indiciel Dow 30 Précision Altamira
Fonds indiciel RER européen Précision Altamira

Vu la demande présentée par Société de placements Altamira Inc. (la « société de gestion ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 juillet 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à *l'Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations préparée par la société de gestion spécialement pour les fusions proposées;

« échange admissible » : tel que défini au sous-paragraphe b) du paragraphe 1 de l'article 5.6 du Règlement 81-102;

« échange non-admissible » : les fusions proposées du Fonds Commerce électronique Altamira avec le Fonds Science et technologie Altamira, du Fonds biotechnologie Altamira avec le Fonds science de la santé Altamira et du Fonds indiciel Dow 30 Précision Altamira avec le Fonds indiciel RER américain Précision Altamira;

« Fonds dissous » : le Fonds des 20 mondiales Altamira, le Fonds mondial de services financiers Altamira, le Fonds Commerce électronique Altamira, le Fonds biotechnologie Altamira, le Fonds indiciel Dow 30 Précision Altamira et le Fonds indiciel RER européen Précision Altamira, qui seront dissous dans le cadre des fusions proposées, tel que définies ci-après, et tout Fonds dissous dans le cadre de fusions futures, tel que définies ci-après;

« Fonds prorogés » : le Fonds de valeur mondial Altamira, le Fonds Science et technologie Altamira, le Fonds science de la santé Altamira, le Fonds indiciel RER américain Précision Altamira et le Fonds indiciel européen Précision Altamira, qui seront prorogés dans le cadre des fusions proposées, et tout Fonds dissous dans le cadre de fusions futures;

« fusions futures » : les fusions de Fonds qui seront proposées par la société de gestion ou par l'une de ses sociétés affiliées (individuellement, une « fusion future »);

« fusions proposées » : les restructurations, devant être complétées le ou vers le 7 septembre 2007, des Fonds dissous qui auront pour conséquence que les porteurs de titres des Fonds dissous deviendront porteurs de titres des Fonds prorogés;

« fusions » : collectivement, les fusions proposées et les fusions futures;

« version abrégée du prospectus simplifié » : le document relatif aux fusions spécialement préparé par la société de gestion qui reproduira la Partie A ainsi que les sections de la Partie B contenues au prospectus simplifié qui est en vigueur et qui sont pertinentes aux Fonds prorogés;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la version abrégée du prospectus qui sera transmise à tous les porteurs de parts des Fonds dissous en remplacement du prospectus simplifié en vigueur;

vu les états financiers des Fonds prorogés qui ne seront pas transmis à tous les porteurs de parts des Fonds dissous, mais plutôt transmis sur demande et rendus disponibles sur Internet;

vu la demande visant à obtenir l'agrément de l'Autorité relativement aux fusions proposées, tel que prévu au sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de l'article 5.5 du Règlement 81-102, en considérant que les dispositions prévues à l'alinéa ii) du sous-paragraphe a) ainsi qu'au sous-paragraphe b) du paragraphe 1), pour les échanges non-admissibles, de l'article 5.6 du Règlement 81-102 ne seront pas respectées (l'« agrément demandé »);

vu la demande visant à obtenir l'agrément de l'Autorité, tel que prévu au sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de l'article 5.5 du Règlement 81-102, relativement aux fusions proposées, ainsi qu'aux fusions futures qui remplissent toutes les autres conditions de l'article 5.6 du Règlement 81-102, en considérant que les dispositions prévues à l'alinéa ii) du sous-paragraphe f) du paragraphe 1) de l'article 5.6 du règlement 81-102 ne soient pas respectées;

vu les représentations faites par la société de gestion.

En conséquence, l'Autorité donne son agrément aux fusions, aux conditions suivantes :

1. les circulaires envoyées aux porteurs de titres relativement aux fusions proposées divulguent suffisamment d'informations à propos des fusions proposées afin de permettre aux porteurs de titres de prendre une décision éclairée à propos des fusions;

2. les circulaires envoyées aux porteurs de titres relativement aux fusions divulguent clairement que les porteurs de titres peuvent obtenir les plus récents états financiers intermédiaires et annuels des Fonds prorogés en accédant au site Internet de SEDAR à www.sedar.com ou au site Internet de la société de gestion, en appelant au numéro sans frais de la société de gestion ou en soumettant une demande par télécopieur à la société de gestion;

3. sur réception d'une demande de tout porteur de titres des Fonds dissous afin d'obtenir une copie des états financiers des Fonds dissous, la société de gestion mettra tout en oeuvre afin de lui faire parvenir ces états financiers en temps opportun de manière à permettre à ce porteur de titres de prendre une décision éclairée à propos des fusions;

4. un rapport du vérificateur ne contenant aucune réserve, applicable au dernier exercice financier complété des Fonds dissous et des Fonds prorogés doit avoir été produit;

5. la documentation envoyée aux porteurs de titres des Fonds dissous relativement aux fusions inclut la version abrégée du prospectus simplifié qui consiste en :

   a) la Partie A du prospectus simplifié en vigueur des Fonds prorogés;

   b) les pages de la Partie B du prospectus simplifié en vigueur qui sont particulières et directement reliées aux Fonds prorogés spécifiques à chaque porteur de titres;

   (la « décision »).

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

La présente décision deviendra caduque un an après l'entrée en vigueur d'une loi ou d'un règlement modifiant le contenu du sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de l'article 5.5 du Règlement 81-102.

Le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité.

Fait à Montréal, le 15 août 2007.

(s) Josée Deslauriers
Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Numéro de projet Sédar: 1128560

Décision n°: 2007-MC-1825

Fonds des professionnels - Fonds d'investissement inc.

Vu la demande présentée par Fonds des professionnels – Fonds d'investissement inc. et le Fonds à court terme des professionnels (les « demandeurs ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 août 2007 (la « demande »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81 102 »);

vu les termes définis suivants :

« conseil d'administration » : le conseil d'administration de la société de gestion;

« courtier en valeurs » : le courtier en valeurs mobilières de plein exercice Fonds des professionnels - Gestion privée inc. qui est membre de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières;

« Fonds » : le Fonds à court terme des professionnels qui est un organisme de placement collectif;

« PCAC » : un titre de papier commercial adossé à des créances établi dans le cadre d'une opération de titrisation, émis par un émetteur nommé à l'annexe A et détenu par le Fonds au 17 août 2007;

« société de gestion » : la société de gestion du Fonds, Fonds des professionnels – Fonds d'investissements inc.;

« vente des PCAC » : la vente par le Fonds de tous les actifs détenus dans son portefeuille de placement sous forme de PCAC à la société de gestion;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser le Fonds de l'application des dispositions prévues à l'article 4.2 du Règlement 81-102 concernant les opérations d'un organisme de placement collectif avec les parties liées afin de permettre au Fonds de procéder à la vente des PCAC;

vu la demande visant à dispenser la société de gestion de l'application des dispositions prévues à l'article 236 du Règlement sur les valeurs mobilières afin de permettre aux Fonds de procéder à la vente des PCAC;

(collectivement, la « dispense demandée »);

vu les représentations suivantes des demandeurs :

1. le Fonds est une fiducie d'investissement à capital variable créée en vertu des lois de la province de Québec;

2. la société de gestion est également le conseiller en valeurs du Fonds;

3. les parts du Fonds sont offertes de façon continue au Québec seulement, au moyen d'un prospectus simplifié en date du 26 juillet 2006;

4. le Fonds est un émetteur assujetti en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec et n'est pas en situation de défaut aux termes de l'une ou l'autre des exigences de cette législation;

5. en raison de l'incertitude qui prévaut actuellement dans le marché des PCAC, la société de gestion a conclu qu'il était dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds de vendre les PCAC;

6. la société de gestion a soumis à son conseil d'administration ainsi qu'au comité d'examen indépendant du Fonds le bien-fondé de la vente des PCAC le 22 août 2007;

7. le conseil d'administration a approuvé la vente des PCAC en s'étant assuré, après une enquête diligente, que cette transaction remplissait les conditions suivantes :

   a) la société de gestion l'a projetée, libre de toute influence d'une entité apparentée à la société de gestion, et n'a tenu compte d'aucune considération se rapportant à une entité apparentée à la société de gestion;

   b) elle correspond à l'appréciation commerciale faite par la société de gestion sans influence de considérations autres que l'intérêt des porteurs de parts du Fonds;

   c) elle aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les porteurs de parts du Fonds.

8. le comité d'examen indépendant a recommandé la vente des PCAC après avoir déterminé, suite à une enquête diligente, que cette transaction remplissait les conditions suivantes :

   a) la société de gestion l'a projetée, libre de toute influence d'une entité apparentée à la société de gestion, et n'a tenu compte d'aucune considération se rapportant à une entité apparentée à la société de gestion;

   b) elle correspond à l'appréciation commerciale faite par la société de gestion sans influence de considérations autres que l'intérêt des porteurs de parts du Fonds;

   c) elle aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les porteurs de parts du fonds;

9. les demandeurs estiment que la vente des PCAC est dans le meilleur intérêt des porteurs de parts et ne cause aucun préjudice au public;

10. la vente des PCAC sera effectuée comme suit :

    a) la disposition de toutes les parts du Fonds détenues par la société de gestion dans ses capitaux propres d'une valeur approximative de trois millions neuf cent vingt mille deux cent deux dollars (3 920 202 $) et le rachat des parts détenues par la société de gestion dans le Fonds équilibré des professionnels et dans le Fonds d'obligation des professionnels, pour des valeurs respectives et approximatives de trois millions deux cent deux mille huit cent quarante-cinq dollars (3 202 845 $) et de sept cent quarante-cinq mille cent vingt-six dollars (745 126 $), et ce en vue de financer la vente des PCAC;

b) les capitaux propres en liquidité résultant des transactions mentionnées au sous-paragraphe a) seront maintenus dans le compte de la société de gestion chez le courtier en valeurs jusqu'au moment de la vente des PCAC;

c) la vente des PCAC sera effectuée au coût d'acquisition plus les intérêts courus et les PCAC seront livrés au compte de la société de gestion chez le courtier en valeurs;

d) les capitaux propres détenus en liquidité, mentionnés au paragraphe b) ci-dessus, seront utilisés pour le règlement de la vente des PCAC.

11. la méthode d'évaluation utilisée pour déterminer le prix de vente des PCAC, soit leur coût d'acquisition plus les intérêts courus, est conforme à une méthode d'évaluation appropriée, utilisée à l'égard des papiers commerciaux disponibles sur le marché;

12. le Fonds se conformera aux dispositions de la Partie 11 du Règlement 81-106 sur l'information continu des fonds d'investissement concernant la publication d'un changement important.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée sous réserve des conditions suivantes :

1. la société de gestion s'engage à effectuer la vente des PCAC au coût d'acquisition plus les intérêts courus;

2. la société de gestion s'engage à effectuer la vente des PCAC dans un délai raisonnable et au plus tard le 31 août 2007.

Fait à Montréal, le 24 août 2007.

(s) Josée Deslauriers
Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

ANNEXE « A »

ÉMETTEURS DE PCAC DANS LESQUELS LE FONDS A INVESTI DES ACTIFS AU 17 AOÛT 2007

Émetteurs de PCAC	Montant investi ($)
Ironstone Trust Extensible – 14 sept. 2007	1 300 000
Silverstone Trust Extensible – 14 sept. 2007	1 300 000
Superior Trust Extensible – 14 sept. 2007	1 300 000
Rocket Trust Extensible – 14 sept. 2007	1 300 000
Gemini Trust Extensible – 14 sept. 2007	1 150 000
Total 6 350 000	

Numéro de projet Sédar: 1146180

Décision n°: 2007-MC-1869

Fonds fiduciaire de retraite équilibré Phillips, Hager & North

Vu la demande présentée par Morneau Sobeco, Société en commandite (la « Société ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1er juin 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à *l'Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la British Columbia Securities Commission (l'« autorité principale »);

vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les termes définis suivants :

« CAP » : les régimes de capitalisation;

« lignes directrices » : les lignes directrices pour les régimes de capitalisation élaborées par le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier;

« opc visés » : le Fonds fiduciaire de retraite équilibré Phillips, Hager & North et tout autre organisme de placement collectif dont les titres sont sélectionnés par un promoteur à titre d'option de placement d'un CAP;

« promoteur » : Con-Way Canada Express Inc. ou tout autre promoteur de CAP pour lequel la Société agit à titre de fournisseur de services (collectivement, les « promoteurs »);

« Règlement 45-106 » : le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*;

« Règlement 81-102 » : le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*;

« titres » : les titres offerts par les opc visés;

vu le projet de Règlement modifiant le Règlement 45-106 publié au supplément au bulletin sur les valeurs mobilières de l'Autorité du 21 octobre 2005 relativement à une dispense locale d'inscription et de prospectus à l'égard de certains CAP qui met en œuvre certaines parties des lignes directrices (le « projet de Règlement »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser, à certaines conditions, les opc visés de l'obligation prévue à l'article 11 de la Loi d'établir un prospectus dans le cadre du placement de leurs titres auprès d'un CAP ou d'un participant à un CAP dans le cadre de la participation de ce dernier au CAP (la « dispense demandée »);

vu le placement des titres des opc visés effectué par l'entremise d'un prospectus valide ou conformément au régime de dispense de prospectus en vertu des dispositions prévues au Règlement 45-106;

vu la Société agissant à titre de fournisseur de services auprès d'un promoteur de CAP et offrant à titre d'option de placement disponible aux participants à un CAP les titres des opc visés;

vu le respect par les opc visés des conditions proposées dans le projet de Règlement;

vu les représentations faites par la Société.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. les conditions prévues dans la décision nº 2007-DIST-0496 (voir Annexe A ci-jointe) relativement à la dispense de l'application des dispositions prévues à l'article 148 de la Loi sont respectées;

2. les opc visés respectent les dispositions en matière de placement prévues à la Partie 2 du Règlement 81-102.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale et sera valide jusqu'à la mise en vigueur du Règlement modifiant le Règlement 45-106 à l'égard de certains régimes de capitalisation, ou jusqu'au terme d'une période de 60 jours suivant un avis publié par l'Autorité à l'effet qu'elle n'aura pas l'intention de mettre en vigueur un tel règlement.

Fait à Montréal, le 30 juillet 2007.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Annexe A

DÉCISION N° : 2007-DIST-0496

Morneau Sobeco, Société en commandite
a/s Torys LLP - Christine L. Vogelesang
Suite 3000
79 Wellington Street West
Box 270, TD Centre
Toronto (Ontario) M5K 1N2

Objet : Dispense de l'application de l'article 148 de la Loi sur les valeurs mobilières

Vu la demande complétée le 24 juillet 2007;

vu les articles 148 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'Avis 12-201 relatif au *Régime d'examen concerté des demandes de dispense*;

vu l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu les pouvoirs délégués par la décision N° 2006-PDG-0138 entrée en vigueur le 29 juin 2006;

En conséquence, le surintendant de la distribution par intérim :

dispense Morneau Sobeco, Société en commandite de l'application de l'article 148 de la Loi sur les valeurs mobilières et l'autorise à agir à titre de courtier en valeurs dans le cadre de régimes de capitalisation.

Cette dispense est accordée aux motifs que le promoteur :

a) sélectionne les organismes de placement collectif dont les participants pourront souscrire les titres dans le cadre du régime de capitalisation;

b) établit une politique applicable au participant qui ne choisit aucune option de placement et fournit un exemplaire de cette politique et de toute modification aux participants;

c) fournit l'information suivante sur chaque organisme de placement collectif (« OPC ») dont ils peuvent souscrire des titres, en plus de toute autre information qu'il considère raisonnablement nécessaire aux participants pour prendre des décisions de placement dans le cadre du régime de capitalisation, à moins qu'elle ne leur ait déjà été fournie :

   i) le nom de l'OPC;

   ii) le nom de la société de gestion et du conseiller en valeurs de l'OPC;

iii) l'objectif de placement fondamental de l'OPC;

iv) les stratégies de placement de l'OPC et les types de placements qu'il peut détenir;

v) une description des risques inhérents aux placements dans l'OPC;

vi) les sources d'information complémentaire sur les titres en portefeuille de l'OPC;

vii) les sources d'information générale sur l'OPC, notamment l'information continue;

d) fournit aux participants une description et le montant des frais, charges et pénalités relatifs au régime de capitalisation qui sont supportés par les participants, notamment les suivants, pour autant qu'il ne les présente de façon globale que s'il indique la nature et qu'il exclue des montants globaux les frais résultant des choix particuliers des membres:

i) les frais de souscription ou de vente des titres de l'OPC;

ii) les frais afférents à l'obtention ou à l'utilisation de l'information sur les placements, des outils d'aide à la décision de placement ou des conseils en placement fournis par le promoteur;

iii) les frais de gestion de l'OPC;

iv) les charges d'exploitation de l'OPC;

v) les frais de tenue de dossier;

vi) les frais de transfert entre options de placement, y compris les pénalités, les ajustements à la valeur comptable et à la valeur marchande ainsi que l'incidence fiscale;

vii) les frais de tenue de compte;

viii) la rémunération des fournisseurs de services;

e) a fourni aux participants, au cours du dernier exercice, de l'information sur le rendement de chaque OPC dont ils peuvent souscrire des titres, notamment :

i) le nom de l'OPC;

ii) le rendement de l'OPC, y compris son rendement historique sur un, trois, cinq et dix exercices s'il est disponible;

iii) le calcul du rendement après déduction des frais de gestion et des charges de l'OPC;

iv) la méthode de calcul du rendement de l'OPC et la référence d'une source d'information détaillée sur cette méthode;

v) le nom et la description de l'indice boursier général choisi conformément au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement et auquel l'OPC se rapporte, ainsi que l'information correspondante sur le rendement de cet indice;

vi) un avis selon lequel le rendement passé de l'OPC n'est pas nécessairement indicatif du rendement futur;

f) a informé les participants, au cours du dernier exercice, des modifications apportées au choix des OPC dont ils peuvent souscrire des titres et, le cas échéant, de la marche à suivre pour modifier leurs placements ou faire un nouveau placement;

g) a fourni aux participants des outils qui, à son avis, les aideront de manière suffisante à prendre des décisions de placement dans le cadre du régime de capitalisation;

h) a fourni l'information visée aux paragraphes b à d et g avant que les participants ne prennent une décision de placement dans le cadre du régime de capitalisation;

i) met à la disposition des participants les conseils en placement fournis par une personne inscrite et leur indique comment communiquer avec elle.

La présente décision prendra effet à la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale et sera valide jusqu'à l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement 45-106 *sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, du projet de Règlement 31-103 sur *Les obligations d'inscription* ou d'un autre Règlement à l'égard de la dispense d'inscription pour exercer l'activité de courtier en valeurs dans le cadre de régimes de capitalisation, ou au terme d'une période de 60 jours suivant un Avis publié par l'Autorité des marchés financiers à l'effet qu'elle n'aura pas l'intention de mettre en vigueur un tel règlement.

Fait à Québec, le 30 juillet 2007.

Claude Prévost
Surintendant de la distribution par intérim,

Décision n°: 2007-MC-1686

Fonds mutuels Sceptre (Les)

Vu la demande présentée par les conseillers en placements Sceptre Limitée (la « société de gestion ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 juillet 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à *l'Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« agent prêteur » : le dépositaire des Fonds ou le courtier en valeurs, auquel un Fonds emprunte des titres pour les vendre à découvert;

« Fonds » : collectivement, les Fonds existants et les Fonds futurs (individuellement, un « Fonds »);

« Fonds existants » : les Fonds énumérés à l'Annexe A;

« Fonds futurs » : tout autres fonds créés par la société de gestion pour lesquels cette dernière ou une de ses filiales agira à titre de société de gestion;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande, en vertu du paragraphe 1° de l'article 19.1 du Règlement 81-102, visant à dispenser les Fonds, à certaines conditions, des obligations prévues aux articles suivants :

1. sous-paragraphe a) de l'article 2.6 du Règlement 81-102 afin de permettre aux Fonds de fournir une sûreté sur l'actif du portefeuille des Fonds lors de vente de titres à découvert;

2. sous-paragraphe c) de l'article 2.6 du Règlement 81-102 afin de permettre aux Fonds de vendre des titres à découvert;

3. paragraphe 1) de l'article 6.1 du Règlement 81-102, afin de permettre la garde de l'actif du portefeuille des Fonds par un agent prêteur dans le cadre des opérations de vente de titres à découvert des Fonds;

(collectivement, les « dispenses demandées »).

Considérant les faits suivants :

lorsqu'il effectuera une vente à découvert, chaque Fonds mettra en place les contrôles suivants :

a) les titres seront vendus à découvert en contrepartie d'espèces et les Fonds ont l'obligation de rendre à l'agent prêteur les titres empruntés lors du rachat de ces derniers;

b) la vente à découvert sera effectuée sur un marché où les titres vendus à découvert sont normalement transigés;

c) les Fonds recevront des espèces en contrepartie des titres vendus à découvert conformément aux périodes de règlement de négociation normales du marché sur lequel la vente à découvert est effectuée;

d) les titres vendus à découvert seront des titres liquides qui respectent l'une des conditions suivantes :

   i) ils sont inscrits à la cote d'une Bourse de valeurs et :

      A) l'émetteur du titre visé par la vente à découvert possède une capitalisation boursière d'au moins 300 millions de dollars canadiens, ou son équivalent, au moment de la transaction; ou

      B) le Fonds aura préalablement pris les arrangements nécessaires relatifs aux emprunts pour les fins de la vente à découvert;

   ii) ils constituent des obligations, des débentures ou autres titres de créances émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou une province ou un territoire du Canada ou par le gouvernement des États-Unis;

e) lorsque les titres d'un émetteur en particulier sont vendus à découvert :

   i) la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert par un Fonds n'excèdera pas 5 % de l'actif net du Fonds;

   ii) le Fonds placera un « ordre de vente stop » auprès d'un courtier pour l'achat immédiat, pour le compte du Fonds, d'un nombre égal des mêmes titres si le prix de négociation des titres excède 120 % (ou tout pourcentage moins élevé que la société de gestion des Fonds pourrait déterminer) du prix auquel les titres auront été vendus à découvert;

f) le Fonds déposera des actifs du Fonds auprès de l'agent prêteur à titre de garantie pour l'opération de vente à découvert;

g) le Fonds tiendra des livres et registres adéquats de toutes ventes à découvert et de tous les actifs du Fonds déposés en garantie auprès de l'agent prêteur;

h) le Fonds développera préalablement des politiques et procédures écrites en ce qui a trait aux ventes à découvert avant de procéder à toute vente à découvert;

i) le Fonds divulguera dans son prospectus simplifié les stratégies de vente à découvert et les détails de la présente dispense préalablement à l'implémentation de la stratégie de vente à découvert.

En conséquence, l'Autorité accorde les dispenses demandées sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. la valeur de tous les titres vendus à découvert par un Fonds ne dépassera pas 10 % de son actif net à la valeur au marché sur une base quotidienne;

2. le Fonds détiendra, sur une base quotidienne, une couverture en espèces (tel que défini par le Règlement 81-102) pour un montant équivalent à au moins 150 % de la valeur au marché totale des titres vendus à découvert, incluant les actifs du Fonds déposés auprès de l'agent prêteur et donnés en garantie pour les ventes à découvert;

3. aucune somme recueillie par un Fonds lors d'une vente à découvert ne sera utilisée par ce dernier pour faire l'acquisition de titres. Elles seront plutôt utilisées à des fins de couvertures en espèces;

4. le Fonds maintiendra un système de contrôles internes approprié relativement aux ventes à découvert, incluant des politiques et procédures écrites, des contrôles destinés à la gestion de risque et des livres et registres adéquats;

5. toute vente à découvert sera effectuée conformément aux objectifs d'investissement du Fonds;

6. le Fonds ne pourra se prévaloir des dispenses demandées s'il est considéré comme un OPC marché monétaire (tel que défini dans le Règlement 81-102) ou un fonds marché monétaire ou de revenu à court terme;

7. pour les opérations de ventes à découvert effectuées au Canada, chaque courtier qui détient des actifs du Fonds impliqué dans des opérations de vente à découvert sera dûment inscrit au Canada et membre d'un organisme d'auto-réglementation qui est un membre participant au FCPE;

8. pour les opérations de ventes à découvert à l'extérieur du Canada, chaque courtier qui détient des actifs du Fonds impliqué dans des opérations de ventes à découvert devra :

   a) être membre d'une Bourse de valeurs et, par conséquent, assujetti à la réglementation de celle-ci;

   b) posséder une valeur nette excédentaire de 50 millions de dollars selon ses derniers états financiers vérifiés publiés;

9. lors du dépôt par le Fonds de ses actifs auprès de l'agent prêteur à titre de garantie, dans le cadre d'une opération de vente à découvert, la valeur des actifs du Fonds, cumulée à celle des actifs déjà détenus par l'agent prêteur relativement à d'autres opérations de vente à découvert du Fonds, n'excèdera pas 10 % de l'actif total du Fonds à sa valeur au marché lors du dépôt. Cette condition ne s'applique pas lorsque l'agent prêteur est le dépositaire du Fonds;

10. la sûreté fournie par le Fonds afin de lui permettre d'effectuer des ventes à découvert sera conforme aux pratiques courantes de l'industrie et aux obligations reliées aux opérations de vente à découvert;

11. avant d'effectuer des ventes à découvert, le Fonds devra fournir dans son prospectus simplifié une description :

    a) des ventes à découvert;

    b) de la façon dont il entend recourir aux ventes à découvert;

    c) des risques qui se rattachent aux ventes à découvert;

    d) de leur stratégie à l'égard des ventes à découvert et des termes de cette dispense sous la rubrique intitulée « Stratégies de placement » du prospectus simplifié;

12. avant d'effectuer des opérations de ventes à découvert, le Fonds devra divulguer dans sa notice annuelle l'information suivante :

    a) qu'il y a des politiques et procédures écrites mises en place afin d'expliquer les buts et les objectifs des ventes à découvert ainsi que les procédures de gestion du risque applicables aux ventes à découvert;

    b) qui est responsable d'établir et de faire le suivi des politiques et procédures mentionnées au paragraphe précédent et à quelle fréquence celles-ci sont révisées, ainsi que la nature et le niveau d'implication du conseil d'administration ou du fiduciaire dans le processus de gestion de risque;

    c) si des limites de transactions ou autres procédures de contrôles ont été établies relativement aux ventes à découvert et qui est responsable de l'établissement de ces limites et procédures;

    d) si des individus ou des groupes, indépendants de ceux qui transigent, font la surveillance de ces opérations;

    e) si des procédures d'évaluation de risque ou des simulations sont utilisées afin d'évaluer les portefeuilles des Fonds dans des conditions difficiles;

13. avant d'effectuer une opération de ventes à découvert, le Fonds aura fait parvenir à ses porteurs, au moins 60 jours avant de commencer à effectuer des opérations de ventes à découvert, un avis écrit les informant de son intention de commencer à faire des opérations de ventes à découvert et leur fournissant les informations prévues au prospectus et à la notice annuelle du Fonds tel que définis aux paragraphes 11 et 12 ci-haut mentionnés, ou le premier prospectus simplifié et la notice annuelle et tous renouvellement subséquents qui inclut ces informations;

14. la présente décision n'aura plus d'effet à la suite de l'entrée en vigueur d'une loi ou d'un règlement portant sur les questions traitées aux sous-paragraphes a) et c) de l'article 2.6 et du paragraphe 1) de l'article 6.1 du Règlement 81-102.

Le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'Autorité principale.

Fait à Montréal, le 10 août 2007.

(s) Josée Deslauriers
Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Annexe A

Fonds de revenu et de croissance Sceptre
Fonds d'obligations Sceptre
Fonds de revenu élevé Sceptre
Fonds d'actions canadiennes Sceptre
Fonds d'actions de croissance Sceptre
Fonds d'actions mondiales Sceptre

Numéro de projet Sédar: 1131118

Décision n°: 2007-MC-1793

OilSands Canada Corporation

Vu la demande présentée par OilSands Canada Corporation (la « Société ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 juin 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à *l'Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« actions » : collectivement, les actions de participation de la Société;

« prospectus définitif » : le prospectus en date du 24 juillet 2007 déposé auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières;

« unités » : les unités émises par la Société dans le cadre de son premier appel public à l'épargne, chacune étant composée d'une action et d'un demi-bon de souscription visant l'acquisition d'une action;

« valeur liquidative » la valeur liquidative par action de la Société;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser la Société de l'application des dispositions prévues au sous-paragraphe b) du paragraphe 3) de l'article 14.2 du Règlement 81 106 qui prévoient que la valeur liquidative d'un fonds d'investissement doit être calculée au moins une fois par jour ouvrable s'il utilise des dérivés visés (la « dispense demandée »);

vu la divulgation dans le prospectus définitif de la Société des informations à l'effet que la valeur liquidative est disponible au public sur le site Internet www.middlefield.com;

vu les représentations faites par la Société.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. les actions sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto;

2. la Société calcule sa valeur liquidative au moins une fois par semaine.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 30 juillet 2007.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux
Décision n°: 2007-MC-1684